

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2018-23

Le 29 mars deux mille dix huit à 19h30 , le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 23 mars 2018, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 30 Mars 2018.

Etaient présents :

X	Mireille	GARCIA	X	Bernard	GIL	X	Virginie	DELAPART
X	Jacques	MAISONNIER	X	Claude	MAGNES	X	Patrick	PIVATO
X	Cécile	JANY	0	Christian	REYNAUD	X	J. Claude	JOLY
X	Nicolas	MOREAU	X	Michèle	MAISONNIER	X	Blandine	MONTANARI
X	Camille	BURGAT	0	Laurie	PARADIS	0	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : C.Reynaud procuration à J.Maisonniere, O.Gourrin procuration à B.Montanari
 L.Paradis procuration à C.Burgat

Secrétaire de séance : Nicolas MOREAU

Procès-verbal de l'élection du 3^{ème} adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2,
 Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,
 Vu la lettre de démission de Alain FABRE du poste de conseiller municipal et troisième adjoint au Maire reçue par le Préfet le 12 mars 2018,
 Vu l'acceptation par Monsieur le Préfet en date du 27 mars 2018 et le récépissé signé par l'intéressé du même jour (art L2122-15 du CGCT),
 Vu l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le nouvel adjoint peut occuper, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
 Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

1 seul candidat	Nicolas MOREAU
------------------------	-----------------------

Après dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :

Candidat	Nombre de Voix
Nicolas MOREAU	15

- Nombre de bulletins : 15
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

EST élu 3^{ème} adjoint au Maire avec 15 voix : Monsieur Nicolas MOREAU
 L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

2018-23-01 Budget général : Compte administratif 2017

Le Conseil,

- Vu l'article L1612-12 du code générale des collectivités territoriales
- Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire sur le compte administratif 2017
- Constatant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 ET DE CLOTURE

<i>Exercice 2017</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultats 2017</i>	<i>Reports antérieurs</i>	<i>Résultats de clôture</i>
Fonctionnement	754 122.92	758 765.00	4 642.08	283 362.03	288 004.11
Investissement	347 100.07	422 445.53	75 345.06	584 735.86	660 081.32
			79 987.54	868 097.89	948 085.43

APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DE L'ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES

14 votants : à la majorité (le maire ne participant pas au vote)

Le compte administratif du budget général, exercice 2017 est adopté.

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2018-23-02 Budget général : Compte de gestion 2017

Le Conseil,

- Vu l'article L1612-12 du code générale des collectivités territoriales
- Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire sur le compte de gestion 2017
- Constatant les résultats identiques au compte administratif 2017 :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 ET DE CLOTURE

<i>Exercice 2017</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultats 2017</i>	<i>Reports antérieurs</i>	<i>Résultats de clôture</i>
Fonctionnement	754 122.92	758 765.00	4 642.08	283 362.03	288 004.11
Investissement	347 100.07	422 445.53	75 345.06	584 735.86	660 081.32
			79 987.54	868 097.89	948 085.43

APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DE L'ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES

14 votants : à la majorité (le maire ne participant pas au vote)

Le compte de gestion, exercice 2017, est adopté,

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2018-23-03 Budget général 2018 : Fixation des taux des impositions communales

Le Conseil,

Considérant que le produit **attendu** des 3 taxes communales s'élève à 380 622 euros pour l'exercice budgétaire 2018 et donc, qu'il n'est pas nécessaire de modifier le taux des impositions communales, Son président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE

15 votants : à l'unanimité

Décide de maintenir les taux d'imposition pour 2018, ainsi :

- Taxe d'habitation : 8.95 %
- Foncier bâti : 5.58 %
- Foncier non bâti : 94.60 %

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2018-23-04 Budget général 2018: Subventions versées aux associations

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter son concours financier à la vie associative de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE

15 votants : à la majorité

Abstention 1 () ó abstention 2 (**)*

Décide de verser les subventions suivantes aux associations :

Associations	Montants en € Votés en 2017	Montants en € Votés 2018 en €
Association « les 4 vents »	400	400
Association de la bibliothèque	5 500	5 500 (*)
Comité des fêtes	7 500	7 500
Coopérative scolaire	2 600	1 000
Itinérance	400	400
Loisirs, Education et Citoyenneté	32 323.40	35 000
Gym pour tous	400	-
Club Omnisport des Coteaux (COC)	-	500
Foyer Rural	-	- (**)
Total	49 123.40	50 300

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2018-23-05 Budget général : vote du budget 2018 et affectation des résultats 2017

Le Conseil,

Après avoir examiné les documents budgétaires relatifs au budget primitif 2018, Considérant que les sections d'investissement et de fonctionnement sont équilibrées respectivement en dépenses et en recettes :

2018	INVESTISSEMENT (y compris R à R)	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 074 190.58	980 448.61
Recettes	1 074 190.58	980 448.61

APRES EN AVOIR DELIBERE

15 votants à l'unanimité

DECIDE d'approuver le budget primitif 2018,

Dit que les excédents de fonctionnement et d'investissement en euro, conformes au compte de gestion du Trésorier de Castanet-Tolosan 2017, seront ainsi affectés au budget 2018 :

Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 288 004.11

Excédent d'investissement reporté (R 001) : 660 081.32

DIT qu'une indemnité de budget sera versée à Monsieur le Trésorier de Castanet-Tolosan.

DIT qu'une indemnité de gardiennage des églises de 120.97 euros sera versée au prêtre de la paroisse de Lacroix-Falgarde.

DIT que le budget primitif 2018 sera transmis au Préfet de la Haute-Garonne, au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2017-23-06 Autorisation donnée au Maire d'ester en justice devant le tribunal administratif de Toulouse (Requête de Jean-Claude JOLY n° 1705725-06)

Le Conseil,

Vu la requête déposée par Jean-Claude JOLY, instruite sous le numéro d'instance n° 1705725-06 auprès du tribunal administratif de Toulouse, relative à l'annulation de délibérations du conseil municipal du 5 décembre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

13 votants : A l'unanimité

(Jean-Claude Joly ne souhaite pas prendre part au vote)

Autorise le Maire à ester en justice,

Mandate le cabinet d'avocats « BOUYSSOU Associés » 72 rue Pierre-Paul Riquet à Toulouse afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la défense des intérêts de la commune dans cette affaire

2018-23-07 Autorisation donnée au Maire de signer les avenants au marché de rénovation du presbytère

Le Conseil,

Vu sa précédente délibération n° 2016-12-08 du 12 avril 2016 déléguant les travaux de rénovation de l'ancien presbytère à Sébastien Pierrard, architecte DPLG à Toulouse,

Vu la délibération n°2017-19-07 en date du 11 avril 2017 attribuant les lots pour le marché de travaux de rénovation de l'ancien presbytère

Vu sa précédente délibération n°2017-22-06 du 5 décembre 2017 autorisant le maire à signer des avenants au marché entraînant une augmentation du marché de 15 470.80 euros pour 3 lots,

Considérant les travaux supplémentaires ou différents demandés par le maître d'ouvrage, modifiant le marché en plus ou moins value, pour les lots ;,

Lot n°1 Gros ũuvre Démolitions Désamiantage : Avenant n°2 d'un montant de 1 145,30 ũ

Lot n°2 Charpente Bois Couverture Escalier : Avenant n°2 d'un montant de 590,86 ũ

Lot n°3 Menuiseries Extérieures et Intérieures : Avenant n°2 d'un montant de 605,72 ũ

Lot n°5 Revêtements Muraux : Avenant n°1 d'un montant de 1 380,00 ũ

Lot n°6 Courants Forts Courants Faibles Chauffage : Avenant n°1 d'un montant de 387,40 ũ

Lot n°7 Ventilation Plomberie Sanitaires : Avenant n°1 d'un montant de 341,00 ũ

Considérant le montant HT initial des travaux hors avenant qui s'élève à 228 874.85 euros,

Après avoir entendu l'exposé du Maire

ET EN AVOIR DELIBERE

14 votants : à l'unanimité

Art. 1 : DONNE son accord pour les travaux supplémentaires ou modificatifs qui apparaissent en en zones grisées ci-dessous dans le tableau récapitulatif des dépenses, entraînant une augmentation du marché de **4 450.28** euros pour 6 lots, décomposée comme suit :

<i>Lots et entreprises</i>	<i>Montants HT</i>	<i>Remarques</i>
Lot 01 ũ GROS ũ UVRE DEMOLITIONS DESAMIANTAGE ENTREPRISE LCBR		
Marché initial	66 900,00 ũ	
Tranche optionnelle 01 ũ traitement anti-humidité	5 748,00 ũ	Option affermie
Tranche optionnelle 02 ũ palier béton entrée principale	1 766,00 ũ	Option affermie
TOTAL MARCHÉ INITIAL	74 414,00 ũ	
Dépose sol amianté R+1 <i>Non détecté par le diagnostiqueur amiante</i>	9 500,00 ũ	Complément désamiantage
Complément traitement déchets amiants <i>Non détecté par le diagnostiqueur amiante</i>	1 795,08 ũ	Dépose plancher bois contaminé
Retrait tomettes <i>Découvert après démolition</i>	391,00 ũ	Tomettes découvertes après retrait sol amianté
TOTAL MARCHÉ AVEC AVENANT Lot 1 Av 1	86 100,08 ũ	
Prolongement de la rampe <i>Adaptation de la rampe à la topographie du site</i>	425,10 ũ	Adaptation d'un ouvrage au site
Création d'un regard AEP <i>Ajout suite à un désordre constaté pendant le chantier</i>	495,20 ũ	Création d'un ouvrage suite à un désordre
Création d'une ouverture dans le local sous l'escalier <i>Ajout pour accès aux réseaux enterrés</i>	225,00 ũ	Création d'un ouvrage pour accès réseaux
TOTAL MARCHÉ AVEC AVENANT Lot 1 Av 2	87 245,38 ũ	+ 17.24%
Lot 02 ũ CHARPENTE BOIS COUVERTURE ESCALIER Entreprise CBTP		
Marché initial	30 791,34 ũ	
Tranche optionnelle 03 ũ traitement de la charpente	3 492,25 ũ	Option affermie
Tranche optionnelle 04 ũ remplacement complet plancher bois R+1	3 897,42 ũ	Option non affermie
Tranche optionnelle 05 ũ remplacement complet plancher bois combles	3 825,45 ũ	Option non affermie
TOTAL MARCHÉ INITIAL	42 006,46 ũ	
Reprise plancher combles ũ Chape sèche Fermacell <i>Découvert après démolition</i>	5 347,50 ũ	En remplacement de l'option n°5
Reprise du sur plancher R+1 <i>Découvert après démolition</i>	4 395,99 ũ	En remplacement de l'option n°4
Remplacement des poteaux R+1 et combles <i>Découvert après démolition</i>	1 478,29 ũ	Etat des poteaux bois existants non compatible avec le projet

TOTAL MARCHÉ AVEC AVENANT Lot 2 Av 1	45 505,37 p	
Plancher comble <i>Traitement parasitaire et reprises ponctuelles suite à dépose du faux plafond du R+1.</i>	590,86 p	Traitement xylophages + reprises structurelles après démolition du faux-plafond R+1
TOTAL MARCHÉ AVEC AVENANT Lot 2 Av 2	46 096,23 p	+ 9,74 %
Lot 03 6 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES ENTREPRISE TEANI		
Marché initial	28 840,15 p	
Tranche optionnelle 06 6 façades et aménagements placards	843,03 p	Option affermie
TOTAL MARCHÉ INITIAL	29 683,18 p	
Trappe de visite placée sur l'ancien four à pain	285,81 p	Permet la protection du boîtier anti-humidité
TOTAL MARCHÉ AVEC AVENANT Lot 3 Av 1	29 968,99 p	
Volets : <i>Remplacement d'une paire de volets bois R+1</i>	605,72 p	Etat des existants non récupérables après dépose.
TOTAL MARCHÉ AVEC AVENANT Lot 3 Av 2	30 574,71 p	+ 3,00 %
Lot 04 6 PLATRERIE DOUBLAGES FAUX-PLAFONDS ENTREPRISE ETP		
Marché initial	23 606,00 p	
Tranche optionnelle 07 6 faux plafonds acoustiques	1 274,00 p	Option non affermie
TOTAL MARCHÉ INITIAL	24 880,00 p	
L'entreprise n'a pas communiqué de demande de travaux supplémentaire durant le chantier		
Lot 05 6 REVETEMENTS MURAUX ENTREPRISE JEAN LATOUR		
Marché initial	15 807,91 p	
TOTAL MARCHÉ INITIAL	15 807,91 p	
Peinture avant-toit	1 380,00 p	Mise au propre des avant-toits dégradés
TOTAL MARCHÉ AVEC AVENANT Lot 5 Av 1	17 187,91 p	+ 8,73 %
Lot 06 6 COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES CHAUFFAGE ENTREPRISE EEGI		
Marché initial	26 864,30 p	
TOTAL MARCHÉ INITIAL	26 864,30 p	
Ajout de prises lave-linge et disjoncteurs en tableau	387,40 p	Modification de l'agencement des placards en cours de projet
TOTAL MARCHÉ AVEC AVENANT Lot 6 Av 1	27 251,70 p	+1,44 %
Lot 07 6 VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES ENTREPRISE JK THERMIE		
Marché initial	15 219,00 p	
TOTAL MARCHÉ INITIAL	15 219,00 p	
Remplacement d'un meuble de salle de bain simple par une double vasque	315,00 p	Augmentation du confort du T3D
Pose des meubles de cuisine	1 000,00 p	Cuisine fournie par le maître d'ouvrage
Moins-value sur ouvrages non réalisés dans le projet :- 3 barres d'appui coudées (285 p) ; - 2 meubles évier (1300 p) ; - 2 emplacements machines (140 p) ;	1 725,00 p	Suppression de prestations suite aux modifications du projet
Pare baignoire et portes douche	751,00 p	Non prévu au marché initial
TOTAL MARCHÉ AVEC AVENANT Lot 7 Av 1	15 560,00 p	+ 2,24 %
TOTAL MARCHE INITIAL	228 874,85 p	
TOTAL MARCHE AVEC AVENANTS 1 et 2	248 795,93p	8,7 %

Art. 2 : AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants.

Art. 3 : Dit que la dépense est prévue au budget investissement 2018, opération n°176.

2018-23-08 Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU

Le Conseil,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 27 mars 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 7 décembre 2017, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU en vue de prendre en compte des observations du préfet formulées lors du contrôle de légalité de la révision du POS en PLU et d'apporter des adaptations mineures;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

14 votants : à l'unanimité (1 contre)

DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 1^{er} mai au 31 mai 2018 inclus ;

DECIDE de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition

au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DECIDE qu'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

DIT que le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse www.vieille-toulouse.fr.

DECIDE qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2018-23-09 Contrôle de la qualité de l'air dans les écoles

Le Conseil,

Le contrôle de la qualité de l'air est une obligation réglementaire depuis le début de l'année 2018 pour les écoles maternelles et élémentaires :

- Décret 2015-1000 du 17 août 2015 définissant les modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public,

- Décret 2015-1926 du 30 décembre 2015 modifiant le décret 2012-14 du 5 janvier 2012 concernant l'évaluation des moyens d'aération et mesure des polluants dans certains établissements recevant du public.

Pour faire face à cette exigence, les municipalités ont 2 possibilités :

Choix 1 : faire réaliser une campagne de mesures par un organisme accrédité COFRAC,

Choix 2 : mettre en place des dispositions particulières de prévention de la Qualité Air dans l'école.

Pour ses collectivités adhérentes, l'agence locale de l'énergie et du climat SOLEVAL propose un accompagnement dans la mise en œuvre de cette obligation réglementaire par une démarche en plusieurs étapes (**choix 2**) :

- sensibilisation et information des occupants sur la démarche,
- évaluation des moyens d'aération et diagnostic QAI,
- analyse et plan d'actions,
- communication et sensibilisation auprès de tous les acteurs concernés.

Pour cet accompagnement une cotisation forfaitaire supplémentaire minimum de 500€ pour 2 journées à adapter aux besoins de la collectivité est demandée.

La commune a validé son adhésion à SOLEVAL lors du conseil municipal du 12 avril 2016 par la délibération n° **2016-12-7a**.

Madame le Maire propose de répondre favorablement à la proposition de SOLEVAL.

Après avoir entendu l'exposé du Maire

ET EN AVOIR DELIBERE

14 votants : à l'unanimité

De mettre en place des dispositions particulières de prévention de la Qualité Air Intérieur (QAI) au niveau de ses établissements recevant des enfants et pour ce faire de s'appuyer sur l'accompagnement de Soleval pour l'année en cours.

D'autoriser le maire à signer tout document afférent à cette action.

D'inscrire le montant de la cotisation forfaitaire supplémentaire sur le budget communal.

De nommer Nicolas Moreau comme référent élu de ce dossier.

2018-23-10 Petits travaux relevant de la compétence du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG)

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui informe le conseil municipal que pour pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est nécessaire de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale, étant entendu, que les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

ET EN AVOIR DELIBERE

14 votants : à l'unanimité

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 €, par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Charge le Maire :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- de valider la participation de la commune ;
- d'assurer le suivi des participations communales engagées.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

2018-23-11 Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2018 se rapportant à l'acquisition par la commune d'une propriété constituée de parcelles de terrain, d'une contenance d'environ 9 450 m², supportant deux bâtiments agricoles anciens représentant au total une surface utile de 420m², appartenant à l'indivision Guiseppin.

Le Conseil,

Vu sa précédente délibération du 30 novembre 2016 autorisant le Maire à signer le compromis d'acquisition de la propriété constituée de parcelles de terrain, d'une contenance d'environ 9 450 m², cadastrées AC 6 194, 195, 196, 197 et AC 243 attenante à la ferme de Borde-Basse et supportant deux bâtiments agricoles anciens représentant au total une surface utile de 420m², au prix de 125 000€ H.T

Vu l'avis du service des domaines indiquant que le prix négocié par la commune avec le propriétaire n'appelle pas d'observation de sa part,

Considérant que la propriété est intégrée dans un zonage d'archéologie préventive créé par l'arrêté préfectoral Z-2005-03,

Vu l'intérêt patrimonial exceptionnel, la densité et la nature immobilière des vestiges archéologiques, Après avoir entendu l'exposé du maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

14 votants : à la majorité (abstention 1)

Sollicite une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire 2018 afin de préserver dans un premier temps et de mettre en valeur ensuite ce patrimoine communal exceptionnel,

Donne tout mandat et toutes délégations au maire pour mener à bien la présente décision.

2018-23-12 Dématérialisation des actes

Vu sa précédente délibération du 20 juin 2014 n°2014-03-06 se rapportant à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié aux articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du code général des collectivités territoriales et par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005.

ET EN AVOIR DELIBERE

14 votants : à l'unanimité

De procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

De choisir pour ce faire, le dispositif « BLES ACTES » commercialisé par la société **Magnus** ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

2018-23-13 Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Garonne

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du maire qui informe le conseil que jusqu'au 31/12/2017 le Sicoval comptait dans ses effectifs un médecin de prévention. Celui-ci assurait le service de médecine préventive pour les agents de la commune. Cet agent est parti à la retraite le 31/12/2017. Malgré plusieurs appels à candidatures, le Sicoval n'a pas eu de candidats pouvant remplacer ce médecin.

Afin de répondre à ses obligations de surveillance médicale des agents, la commune a aujourd'hui la possibilité d'adhérer au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne par le biais de la signature d'une convention d'adhésion.

La commune devra s'acquitter auprès du CDG31 d'une adhésion annuelle au titre du service de médecine préventive, pour l'ensemble du service décrit dans la convention jointe en annexe.

Cette adhésion a un coût fixé à 67 euros par agent.

ET EN AVOIR DELIBERE

14 votants : à l'unanimité

Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Autorise le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

Inscrit les dépenses correspondantes aux budgets 2018.

2018-23-14 Suppression des fonctions de conseiller municipal délégué et répartition de l'enveloppe indemnitaire des élus locaux

Le Conseil,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2017, les indemnités de fonction des élus ont été fixées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu l'élection de ce jour de Monsieur Nicolas MOREAU, en qualité d'adjoint au Maire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

14 votants : A la majorité (abstention 2)

Dit que les indemnités de fonction des élus sont fixées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Décide de supprimer les fonctions de conseiller municipal délégué de Monsieur Nicolas Moreau suite à son élection en qualité d'adjoint au Maire,

Décide de réduire le montant de l'enveloppe des indemnités des élus d'autant,

Décide d'octroyer à Mireille GARCIA, Maire le taux de 38 %, à Jacques MAISONNIER, Cécile JANY, Nicolas MOREAU et Camille BURGAT, adjoints au Maire le taux de 14.20 % à compter du 1er avril 2018.

Précise que les indemnités de fonction perçues par les élus sont imposables à l'impôt.

S'engage à inscrire la dépense chaque année au budget général de la commune.

2018-23-15 Personnel Communal : besoins saisonniers et occasionnels - (Création de postes temporaires pour 2018)

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du maire qui rappelle que la commune peut être amenée, chaque année, à employer des agents non titulaires pour faire face à des remplacements (maladie, maternité, congés annuels, formations), des besoins saisonniers ou occasionnels (surcroît d'activités). Ces nominations ponctuelles sont essentielles pour assurer la continuité du service public et permettre de répondre aux besoins urgents.

Le Maire expose que l'ensemble des besoins saisonniers et occasionnels pour 2018 a été évalué selon les secteurs d'activité de la commune (*en nombre de postes, équivalent temps plein ou à temps non complet*) ainsi :

Filière technique : (services techniques municipaux et centre technique municipal)

Agent technique : 1 temps plein, 1 temps non complet (28h hebdomadaire), 1 temps non complet (8 h hebdomadaire) Technicien territorial : 1 temps plein

Administration et gestion générale : (remplacements secrétariat, accueil, comptabilité,...)

Adjoints administratifs de 2^{ème} classe : 1 temps-plein, 1 temps non complet (28h hebdomadaire)

La création obligatoire par délibération des emplois saisonniers et occasionnels, **n'oblige pas** à procéder à tous les recrutements correspondants. La délibération fixe un plafond maximal de nomination, à l'intérieur duquel les décisions de recrutement sont du ressort du Maire en fonction des besoins réels et indispensables constatés.

Les crédits sont prévus au BP 2018.

ET EN AVOIR DELIBERE

14 votants : à l'unanimité

Décide d'approuver la création de ces emplois saisonniers et occasionnels

Autorise le Maire à procéder à ces nominations ponctuelles ;

Inscrit les dépenses correspondantes au budget 2018.

2018-23-16 Répartition de l'actif et du passif du SITPA

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRE du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif. La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA : ne possède pas de personnel territorial; ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres; n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

ET EN AVOIR DELIBERE

14 votants : à l'unanimité

Décide de reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94 €.

D'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2018-23-17 Autorisation donnée au maire de signer les contrats de location à intervenir pour les deux logements créés à l'ancien presbytère (modèle de contrat de bail, sélection des candidats et fixation du montant des loyers)

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle que les travaux de réhabilitation De l'ancien presbytère s'achèvent et que les deux appartements 1 T2 (46.85m²) et 1 T3 (72m²) vont bientôt être disponibles à la location,

Vu le projet de contrat de bail ci-annexé,

Considérant que le conseil municipal souhaite confier au centre communal d'actions sociales le soin de sélectionner les candidatures,

ET EN AVOIR DELIBERE

14 votants : à l'unanimité

Autorise le maire à signer les contrats à intervenir ainsi que les avenants éventuels avec les candidats à la location sélectionnés par les membres du centre communal d'actions sociales,

Fixe le montant des loyers comme suit :

T2- 46.85 m²	entre × 500 et Ö600 p	T3- 72 m²	× 900 et Ö1 000 p
--------------------------------	-----------------------	-----------------------------	-------------------

Approuve le modèle de contrat de bail ci-annexé,

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Mireille GARCIA**